

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS « GALETTE DES ROIS 2021 »**

## **Gagnez une galette des rois fabriquée par un artisan de la ville**

### **Article 1: Organisateur**

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, collectivité territoriale, dont le siège est situé Place Marcellin Verbe à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230) et son représentant : Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, ci-après dénommé "l'organisateur", organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible à tous sur le site : [www.saintsebastien.fr](http://www.saintsebastien.fr)

### **Article 2: Conditions de participation**

2.1 Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de plus de 18 ans au jour du lancement du jeu.

Le jeu-concours se déroulera **du 4 au 24 janvier 2021** sur le site internet officiel de la Ville : [www.saintsebastien.fr](http://www.saintsebastien.fr)

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les élus et l'ensemble du personnel de l'organisateur de ce jeu-concours et les membres de leur foyer.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

### **Article 3: Modalité de participation**

3.1 Les participants devront répondre à la question « **Quelle est la contenance d'un balthazar de champagne ?** », en l'inscrivant dans le formulaire prévu à cet effet.

3.2 Les participants pourront répondre à la question **jusqu'au 24 janvier 2021, à 23h59**.

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

4.1 Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses, à l'issue du jeu. Le nom du gagnant sera dévoilé par l'organisateur grâce à un post Facebook sur la page administrée par la Ville «Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire».

4.2 Le gagnant sera confirmé après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant désigné sera contacté par courriel (ou par téléphone s'il a souhaité le communiquer) par l'organisateur pour confirmer le gain de son lot. Si après plusieurs essais, le gagnant ne répond pas dans les 5 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis à un nouveau gagnant suite à un nouveau tirage au sort.

4.3 Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur demandera une pièce d'identité du gagnant au moment de retirer son lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **Article 5 : Dotation**

5.1 La nature et la valeur de la dotation est la suivante : **une galette des rois (10€ minimum)**

5.2 Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

### **Article 6 : Acheminement des lots**

6.1 Pour obtenir son lot (**galette des rois**), le gagnant se présentera au service Communication et devra justifier de son identité (pièce d'identité, passeport, etc.).

6.2 Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

#### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Compte tenu du caractère « sans obligation d'achat », le participant s'engage en acceptant ce règlement à ne pas demander un quelconque dédommagement de frais, quel qu'il soit.

#### **Article 8 : Dépôt et consultation du règlement**

8.1 Le présent règlement est déposé au service juridique de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

8.2 Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse

<https://www.saintsebastien.fr/fr/nos-evenements/jouez-et-gagnez>

8.3 Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse suivante – Service Communication – Hôtel de Ville –  
Place Marcellin Verbe – BP 63329 – 44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex.

#### **Article 9 : Données personnelles**

9.1 Il est rappelé que pour récupérer leur lot, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont uniquement destinées à l'organisateur.

9.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant la Direction de la communication ou le Délégué à la protection des données :

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire

BP 63329

44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

#### **Article 10 : Litiges**

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

10.2 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nantes, auquel compétence exclusive est attribuée.